



Incendie - Chargé d'évacuation (guide file/serre file)

Débutant et/ou confirmé
Santé et sécurité au travail



www.ocsformation.fr

P023



Objectif de formation

Acquérir les fondamentaux d'évacuation lors d'un départ de feu.



Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, le participant sera capable d'(e) :

- Évacuer les personnes présentes dans la zone attribuée
- Assurer la bonne évacuation des personnes à mobilité réduite (PMR)
- Rendre compte de l'évacuation au chargé de sécurité sur le point de rassemblement



Méthodes pédagogiques

Cette action de formation s'appuiera sur une méthode participative, associant des exercices pratiques et des apports théoriques.



Public concerné

Toute personne désignée par son entreprise, devant assurer l'évacuation d'une zone attribuée.



Pré-requis

Etre âgé de plus de 18 ans.
Etre médicalement apte.
Avoir suivi la formation Equipier de première intervention.



Évaluation

Evaluation pratique



Durée

2 heures



Nombre de participants

Jusqu'à 10 stagiaires maximum



Coût

Intra-entreprise : nous consulter



Moyens

Un site permettant l'évacuation du personnel



Validation

Délivrance d'une Attestation de formation Chargé d'évacuation (Guide file - serre file)



BTP



Industrie



Logistique



Collectivités



Tertiaire

www.ocsformation.fr

Incendie - Chargé d'évacuation (guide file/serre file)

Débutant et/ou confirmé
Santé et sécurité au travail



www.ocsa-formation.fr

PROGRAMME

Évacuation des personnes située dans une zone attribuée

- Le rôle de chacun
- Le périmètre d'intervention
- Les consignes et interdictions
- Le plan d'évacuation

Évacuation des personnes à mobilité réduite (PMR)

- Consignes et interdiction

Compte rendu

- Détail des zones évacuées
- Recenser les anomalies et/ou refus d'évacuer
- Respecter les consignes du chef d'établissement

Contexte de la formation

« Chaque année, les incendies en milieu professionnel font des victimes. Ces sinistres sont également dramatiques sur le plan économique : bien souvent, l'entreprise disparaît. La lutte contre l'incendie nécessite d'agir le plus en amont possible au moment de la conception et de l'implantation des locaux. L'employeur doit également mettre en place des mesures de prévention destinées en priorité à protéger ses salariés. » (Source INRS)

Selon l'article L.230-2 du code du travail, c'est au chef d'établissement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les employés présents dans son établissement.

Cette consigne indique le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou ses abords. Elle désigne le personnel chargé de mettre ce matériel en action. Elle indique que toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.

Validité

Il est conseillé de réaliser des séances d'entraînement pratique au moins tous les ans.

Plus value d'OCSA Formation

Nos formations sont dispensées par des formateurs qui allient compétences techniques et pédagogiques.

Nos formations sont réalisées :

- au plus près des stagiaires, en partant de leur expérience et en tenant compte de leurs besoins,
- dans l'entreprise ou sur site extérieur selon les besoins de l'employeur,
- une expertise de 12 ans sur la France entière,
- les formateurs sont issus des métiers dont ils dispensent les formations.

Un site internet avec **service +** est un espace virtuel, dédié aux entreprises, pour archiver les formalités administratives liées à la formation.

Formations optionnelles

- **Équipier de 1ère Intervention**
- **Équipier de 2nde Intervention**
- **PRAP**
- **Gestes et postures**
- **Réalisation du document unique**

OCSA FORMATION TOULOUSE

27, Avenue Larrieu Thibaud
31100 TOULOUSE
05 34 66 47 26
contact@ocsa-formation.fr

OCSA FORMATION MONTPELLIER

429 rue de l'Industrie - Maison de l'entreprise
34000 MONTPELLIER
04 67 06 20 46
contact@ocsa-montpellier.fr

www.ocsa-formation.fr